

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 20 juin 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 18

DÉCISION N° 504476/ARM/EMAT/SCPS/BORG

portant changement d'appellation du centre d'entraînement et de contrôle des postes de commandements - 3ème régiment d'artillerie.

Du 11 juin 2025

DÉCISION N° 504476/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant changement d'appellation du centre d'entraînement et de contrôle des postes de commandements - 3ème régiment d'artillerie.

Du 11 juin 2025

NOR A R M T 2 5 5 2 1 0 9 S

Référence de publication :
BOC n°46 du 20/6/2025

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1ère partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2024 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef de l'état-major de l'armée de terre (JO n° 99 du 27 avril 2024, texte n° 17) ;

Vu l'[Arrêté N° 507536/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 22 mai 2024 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 849/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 10 avril 2024 relative à la symbolique militaire dans les armées et la gendarmerie nationale.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 500182/ARM/EMAT/OGAS/BCS du 05 juin 2024 relative à l'organisation de l'état-major de l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 07 juin 2024 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#) ;

Vu la décision du 9 octobre 2024 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 243 du 12 octobre 2024, texte n° 9) ;

Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231/NP du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en oeuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ,

Décide :

Article 1^{er}
appellation

Le centre d'entraînement et de contrôle des postes de commandements - 3^{ème} régiment d'artillerie prend l'appellation de « centre d'entraînement et de contrôle des postes de commandements » (CECPC).

Article 2
calendrier

Cette mesure prendra effet le 1^{er} juillet 2025.

Article 3
subordination

Le CECPC est subordonné au commandement de l'entraînement au combat interarmes (COM ECIA).

Article 4
patrimoine

A des fins mémorielles, une demande de maintien de la garde au CECPC de l'étendard du 3^{ème} régiment d'artillerie sera adressée au service historique de la Défense. Le patrimoine mineur (salle d'honneur et souvenirs afférents) demeure en dépôt au sein de la formation.

Article 5
modalités pratiques

Les modalités pratiques d'exécution de cette décision sont définies par la décision de 9^{ème} référence.

Article 6
publication

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le colonel,
chef du bureau organisation
de l'état-major de l'armée de terre,*

Alexandre NORTZ.